



**2026/66 ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À  
Madame Florence L'HOSTIS – Conseillère municipale déléguée – Abroge l'arrêté 2026/52 du 10  
avril 2026**

**Le Maire de BÉGARD,**

**Vu** l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Vu** l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération n°2026/39 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de certaines attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le résultat des élections municipales en date du 15 mars 2026, conférant à Madame Florence L'HOSTIS, le mandat de conseillère municipale ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents suivants soient assurés par Madame Florence L'HOSTIS ;

**Considérant** que les délégations précitées impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et la Directrice Générale des Services ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 : Madame Florence L'HOSTIS, conseillère municipale, est déléguée au « développement durable et au numérique ».**

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment :

- **Développement durable** : suivi des actions environnementales, sensibilisation et accompagnement des projets durables sur la commune, gestion des liaisons douces ; relation avec les institutions et partenaires environnementaux ;
- **Numérique** : pilotage de la transformation numérique de la commune, veille au bon fonctionnement et à l'évolution de la maison du numérique ;
- Participation et animation de la ou des commissions relevant de sa délégation.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Florence L'HOSTIS, pour :

- les actes, contrats, bons de commande et correspondances relatifs aux domaines du développement durable et du numérique mentionnés à l'article 1 ;
- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délégation du conseil municipal, dans ces mêmes domaines, ainsi que les contrats, conventions et documents qui en découlent.

Par cette délégation, Madame Florence L'HOSTIS, conseillère municipale, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des missions prévues à l'article 1. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** La signature par Madame Florence L'HOSTIS, des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

**Article 4 :** Madame Florence L'HOSTIS, conseillère municipale, devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire.
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

**Article 5 :** Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le conseiller municipal délégué informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence L'HOSTIS, conseillère municipale, la présente délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Olivier PICART, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**Article 7 :** L'arrêté n°2026/52 du 10 avril 2026 est abrogé.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **4 JUI 2026**

L'accusé de réception en préfecture le : **4 JUI 2026**

La notification à l'intéressé-e le : **10 JUI 2026**

La publication sur le site internet, à compter du :  
**10 JUI 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.*

**Fait à Bégard, le 4 juin 2026**

Le Maire,

Gildas HERVÉ



Notifié à Madame Florence L'HOSTIS le : **10/06/26**

Signature de l'intéressée :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. L'Hostis', written over a horizontal line.

